

極秘

(注) 佛例提所
ニ依リ字句修正
見モノナリ(若後
ノ修正ヲ
修ス)

(佛印問題ニ關スル外務大臣往翰案)

以書翰啓上致候ノ陳者(八月三十日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申越相成
敬承致候

以書翰啓上致候陳者本使ハ佛國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野
ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ承認スル旨閣下ニ通報スルノ光榮
ヲ有シ候

依テ佛國政府ハ帝國政府カ日本國ハ極東ニ於ケル佛國ノ權利及利
益時ニ印度支那ノ領土保全竝ニ印度支那聯邦ノ凡テノ部分ニ對ス
ル佛國ノ主權ヲ尊重セラルトナシ旨ノ保障ヲ佛國政府ニ與ハルコト
ヲ承諾セラルルニ期待スルモノニ有之候

經濟的分野ニ於ケル問題ニ付テハ佛國ハ日本國及其ノ臣民ニ對シ

外務省

(日本標準時B5)

S 1.1.1.0 - 59

656 637

發信用	執務用
主信	1 5 6
附	
甲	
乙	
丙	
丁	
屬	
備考	

内務省一
外務省
海軍省
陸軍省

公文	信	案
名	件	名
佛印問題ニ關スル外務大臣往翰案		
名	人	名
佛國大使		
名	件	名
佛印問題ニ關スル外務大臣往翰案		
名	人	名
松岡大臣		
昭和三十五年八月三十日附		
附屬		
正按(原稿) 森(淨世)		
昭和三十五年八月廿九日起草		

文書課長
昭和三十五年八月三十日
正按(原稿) 森(淨世)

(13.6.4)

S 1.1.1.0 - 59

655 29-129 636

出を得ル限リ最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ外國ノ地位ニ比シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候

日本國對佛國ニ要求セラレタル軍事上ニ於ケル特殊ノ便宜供與ニ付テハ佛國ハ右便宜供與ハ專ラ帝國政府カ蔭介石將軍トノ紛争ヲ解決セントスルノ希望ニ基キモノナルコト從テ右ハ臨時的ニシテ本件紛争ヲ解決セラレタル時ハ消滅スベキ善ナルコト竝ニ右ハ支那ニ對スル印度支那ノ邊境州ニ限ケルモノナルコトヲ了承致候右條件ノ下ニ佛國政府ハ印度支那ニ於ケル佛國領軍司令官ニ對シ日本司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スベキ旨命ズルノ用意有之候日本國政府ガ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ諒メ右合意申リ除外セラレ且佛國領軍當局ニ發セラル、副令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限セサルベキモノニ有之候

兩軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及之ヲ満足セシメ得ベキ方法ヲ正確ニ知ラシムベキ情報ヲ交換スル右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ支那ニ對スル印度支那邊境州ニ於ケル作戦行動ニ關スルモノニ限ラルトシ

右情報交換ニ付日本國軍ニ對スル本件軍事の便宜供與ノ爲日本國及佛國領軍當局間ニ相互信頼的接觸權ヲ付スルトシ

佛國政府ハ日本國軍ニ提供セラレベキ各種便宜供與ニ關スル財政的負擔ハ何等之ヲ負ヌベキモノトシ非ニ本件便宜供與ハ戰ニ作戦上ノ必要ニ限ラレ且佛國領軍當局ノ仲介ニ依リ其ノ監理ノ下ニ行ハルルトシ

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戦争行爲ニ依リ並ニ日本國軍除ノ存在自体ガ印度支那領内ニ誘致スルコトアルベキ其ノ敵ノ戦争行爲ニ依リ印度支那ノ蒙ルベキ損害ニ付賠償ノ責ニ任ズルコトヲ約ス

外務省

(日本標準規格B5)

出を得ル限リ最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ外國ノ地位ニ比シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候

日本國對佛國ニ要求セラレタル軍事上ニ於ケル特殊ノ便宜供與ニ付テハ佛國ハ右便宜供與ハ專ラ帝國政府カ蔭介石將軍トノ紛争ヲ解決セントスルノ希望ニ基キモノナルコト從テ右ハ臨時的ニシテ本件紛争ヲ解決セラレタル時ハ消滅スベキ善ナルコト竝ニ右ハ支那ニ對スル印度支那ノ邊境州ニ限ケルモノナルコトヲ了承致候右條件ノ下ニ佛國政府ハ印度支那ニ於ケル佛國領軍司令官ニ對シ日本司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スベキ旨命ズルノ用意有之候日本國政府ガ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ諒メ右合意申リ除外セラレ且佛國領軍當局ニ發セラル、副令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限セサルベキモノニ有之候

兩軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及之ヲ満足セシメ得ベキ方法ヲ正確ニ知ラシムベキ情報ヲ交換スル右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ支那ニ對スル印度支那邊境州ニ於ケル作戦行動ニ關スルモノニ限ラルトシ

右情報交換ニ付日本國軍ニ對スル本件軍事の便宜供與ノ爲日本國及佛國領軍當局間ニ相互信頼的接觸權ヲ付スルトシ

佛國政府ハ日本國軍ニ提供セラレベキ各種便宜供與ニ關スル財政的負擔ハ何等之ヲ負ヌベキモノトシ非ニ本件便宜供與ハ戰ニ作戦上ノ必要ニ限ラレ且佛國領軍當局ノ仲介ニ依リ其ノ監理ノ下ニ行ハルルトシ

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戦争行爲ニ依リ並ニ日本國軍除ノ存在自体ガ印度支那領内ニ誘致スルコトアルベキ其ノ敵ノ戦争行爲ニ依リ印度支那ノ蒙ルベキ損害ニ付賠償ノ責ニ任ズルコトヲ約ス

外務省

(日本標準規格B5)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens d'assurer au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas prépondérante par rapport à celle des autres Puissances ^{Tierces} étrangères.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement ^{destinées} ~~inspirées~~ par le ^{dans l'esprit} désir du Gouvernement Impérial de régler son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lors-

de développer les échanges entre l'Indochine et le Japon

une situation

二月十九日佛領事官
西政要事
二月十九日佛領事官
西政要事
二月十九日佛領事官
西政要事

二月十九日佛領事官
西政要事
二月十九日佛領事官
西政要事
二月十九日佛領事官
西政要事

que ce différend sera réglé, enfin qu'elles s'appliquent qu'à la province ~~les sont limitées à la province frontie-~~ ^{indochinoise} ~~re de l'Indochine du côté de la Chine.~~

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue à priori de cet accord et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans ^{les provinces} ~~la province~~ ^{limitrophes de l'Indochine} ~~la province~~ ^{frontière de l'Indochine} ~~du côté~~ ^{de la Chine.}

A la suite de cet échange d'informations, des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités mili-

taires dont il s'agit.

Le Gouvernement français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par ceux de ses ennemis que seule la présence de ses troupes aura attirés dans le pays.

Les actes des troupes adverses que la présence des forces japonaises avait attirés en Indo Chine.

à cause par le caractère d'une occupation militaire, elles

X BF
X BF

??

S 1.1.1.0-59 662

642

一月二十九日佛参事
宛に指示しテ物方其
一、宛向修正を指示ス

一月二十九日佛参事
宛に指示しテ西宛重為
宛向修正を指示ス

les negociations destinées
seront ouvertes
menées

此、部分ハ九月二十五日
宛に指示しテ佛参事ヨリ
宛向修正を指示ス

Projet de réponse du Ministre des Affaires Etrangères du Japon à l'Ambassadeur de France.

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre en date de dont le contenu est le suivant :

(texte intégral de la lettre de l'Ambassadeur de France;)

En réponse à la lettre de Votre Excellence j'ai l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement du Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise;

Le Gouvernement du Japon accepte, d'autre part, les propositions qui lui ont été présentées par le Gouvernement Français et compte que la négociation destinée à donner satisfaction aux demandes japonaises sera ouverte sans délai et promptement menée à bonne fin. Il exprime le vœu que le Gouvernement Français donne aux autorités indochinoises des instructions nécessaires à cet effet d'ores et déjà.

S 1.1.1.0-59 661

643

八月十九日佛古使館
 参考不 西陸軍部
 三月五日 西局長ヨリ
 古使館ニ送付スル
 古使館ニ送付スル
 古使館ニ送付スル
 古使館ニ送付スル

三三

松岡外相
 松岡外相
 (空同修正)

Projet de réponse du Ministre des
 Affaires Etrangères du Japon à
 l'Ambassadeur de France.

Monsieur l'Ambassadeur,
 J'ai l'honneur d'accuser
 réception à Votre Excellence de sa
 lettre en date de dont le
 contenu est le suivant :

(texte intégral de la lettre de
 l'Ambassadeur de France;)

En réponse à la lettre de Votre
 Excellence j'ai l'honneur de lui fai-
 re savoir que le Gouvernement du
 Japon entend respecter les droits et
 intérêts de la France en Extrême-
 Orient et notamment l'intégrité ter-
 ritoriale de l'Indochine et les droits
 souverains de la France sur toutes
 les parties de l'Union Indochinoise;

Le Gouvernement du Japon accepte,
 d'autre part, les propositions qui
 lui ont été présentées par le Gouver-
 nement Français et compte que la né-
 gociation destinée à donner satisfac-
 tion aux demandes japonaises sera
 ouverte sans délai et promptement
 menée à bonne fin. Il exprime le voeu
 que le Gouvernement Français donne
 aux autorités indochinoises des ins-
 tructions nécessaires à cet effet
 d'ores et déjà.

S 1.1.1.0 - 59 660
 644

此一部分は八月二十日佛古使館
 松岡外相ニ送付スル

Ambassade
 de la
 République Française
 au
 Japon

Tokyo le 20 Août 1940

外務省
 東京
 八月二十日

照会
 八月二十日
 外務省
 東京
 八月二十日

18.8.31
 受取

Monsieur le Ministre,
 J'ai l'honneur de porter
 à la connaissance de Votre Excellence que le Gouver-
 nement Français reconnaît les intérêts dominants du
 Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique
 comme dans le domaine politique.
 Mon Gouvernement compte donc que le Gouverne-
 ment Impérial voudra bien lui donner l'assurance que
 le Japon entend respecter les droits et intérêts de
 la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité
 territoriale de l'Indochine et les droits souverains
 de la France sur toutes les parties de l'Union Indo-
 chinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la
 France est prête à négocier rapidement les moyens de
 développer les échanges entre l'Indochine et le Japon
 et d'assurer en Indochine au Japon et à ses ressortis-
 sants la situation la plus avantageuse possible et en
 tout cas une situation prépondérante par rapport à

Monsieur Yosuke Matsuoka
 Ministre des Affaires Etrangères
 etc. etc. etc.
 Tokyo

S 1.1.1.0 - 59 667
 645

celle des autres Puissances tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement destinées dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement Japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue a priori et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldats des informations permettant de connaître les besoins de l'armée japonaise et la façon dont les dits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront

S 1.1.1.0 - 59 666

que la conduite d'opérations dans les provinces chinoises limitrophes de l'Indochine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confidentiels s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par les actes des troupes adverses que seule la présence des forces japonaises aurait attirées en Indochine ./.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Charles Arsène Henry

S 1.1.1.0 - 59 665

646

寫

(外務大臣往翰寫)

歐三機密第三八號

以書翰啓上致候陳者昭和十五年八月三十日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申
越相成敬承致候

本使ハ佛蘭西國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本國
ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候
依テ佛蘭西國政府ハ帝國政府ニ於テ日本國ガ極東ニ於ケル佛蘭西
國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全竝ニ印度支那聯邦ノ全部
ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨ノ保障ヲ佛
蘭西國政府ニ與ヘラレンコトヲ期待スルモノニ有之候
經濟的分野ニ關シテハ佛蘭西國ハ印度支那及日本國間ノ交易ヲ增
進スルト共ニ印度支那ニ於テ日本國及其ノ臣民ニ對シ出來得ル限

極秘

外務省

日本標準規格B5) 5 1.1.1.0-59 668 647

リ最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ第三國ノ地位ニ比シ優
越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與
ニ付テハ佛蘭西國ハ右便宜供與ハ帝國政府ノ趣旨トスル所ハ專ラ
蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時
的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スベキモノナルコト竝
ニ右ハ支那ニ境スル印度支那ノ州ニ限り適用セラルルモノナルコ
トヲ了承致候右條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭
西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理
スベキ旨命ズルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求
ハ其ノ何レモ豫メ除外セラルルコトナカルベク且佛蘭西國軍當局

外務省

日本標準規格B5) 6 1.1.1.0-59 669 648

ニ發セラルル訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルベ
キモノニ有之候

前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルベク候

兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ
及之ヲ満足セシメ得ベキ方法ヲ正確ニ知ラシムベキ情報ヲ交換ス
ルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル
支那諸州ニ於ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルルモノトス

右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事の便宜供與ノ
爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信賴的接觸行ハルルモノトス
佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルベキ各種便宜供與ニ伴フ財
政的負擔ハ何等之ヲ負ハザルベキモノトス右便宜供與ハ軍事占領

外務省

(日本標準規格B5)

S 1.1.1.0-59 670

649

ノ性質ヲ有スルモノニ非ズシテ嚴ニ作戰上ノ必要ニ限ラルルモノ
トシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハルルモノ
トス

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自
体ガ印度支那ニ誘致スルコトアルベキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支
那ノ蒙ルコトアルベキ損害ニ付賠償ノ責任ズルコトヲ約スルモ
ノトス

右貴翰ニ對スル回答トシテ本大臣ハ日本國政府ハ極東ニ於ケル佛蘭
西國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全及印度支那聯邦ノ全部ニ
對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨竝ニ佛蘭西國政
府ヨリ申越サレタル提議ハ之ヲ受諾シ且日本國ノ要望ニ満足ヲ與フ

外務省

(日本標準規格B5)

S 1.1.1.0-59 671

650

ルコトヲ目的トスル交渉ガ遲滞ナク開始セラレ速ニ所期ノ目的ガ達
成セラルルコトヲ期待スルト共ニ佛蘭西國政府ヨリ爾今印度支那官
憲ニ對シ右ノ爲必要ナル訓令ヲ發セラレンコトヲ希望スル旨閣下ニ
通報スルノ光榮ヲ有シ候

本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候

敬具

昭和十五年八月三十日

外務大臣 松岡洋右

佛蘭西國特命全權大使

「シャルル・アルセーヌ・アンリー」閣下

外務省

（日本標準規格B5）
S 1.1.1.0 - 59 672 651

REEL No. A-0268

0405

アジア歴史資料センター

(Traduction)

佛
譯
文
外
務
大
臣
往
翰

Tokyo, le 30 Août 1940.



7月
一
日
印

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre en date du 30 Août 1940 dont le contenu est le suivant:

"J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens de développer les échanges entre l'Indochine et le Japon et d'assurer en Indochine au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas une situation prépondérante par rapport à celle des autres Puissances Tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles

d'ordre

S 1.1.1.0 - 59

676

652

- 2 -

d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement destinées dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue a priori et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans les provinces chinoises limitrophes de l'Indochine.

A

S 1.1.1.0 - 59

675

653

A la suite de cet échange d'informations des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par les actes des troupes adverses que seule la présence des forces japonaises aurait attirées en Indochine.

En réponse à la lettre de Votre Excellence j'ai l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement du Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise;

Le Gouvernement du Japon accepte, d'autre part, les propositions qui lui ont été présentées par le Gouvernement Français et compte que les négociations destinées à donner satisfaction

S 1.1.1.0 - 59 674

654

satisfaction aux demandes japonaises seront ouvertes sans délai et promptement menées à bonne fin. Il exprime le voeu que le Gouvernement Français donne aux autorités indochinoises des instructions nécessaires à cet effet d'ores et déjà.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(L. S.) Ministre des Affaires étrangères.

S 1.1.1.0 - 59 673

655

佛國大使來稿原文

以書翰啓上致候陳者本使ハ佛蘭西國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候

依テ佛蘭西國政府ハ帝國政府ニ於テ日本國ガ極東ニ於ケル佛蘭西國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全並ニ印度支那聯邦ノ全部ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨ノ保障ヲ佛蘭西國政府ニ與ヘラレンコトヲ期待スルモノニ有之候
經濟的分野ニ關シテハ佛蘭西國ハ印度支那及日本國間ノ交易ヲ増進スルト共ニ印度支那ニ於テ日本國及其ノ臣民ニ對シ出來得ル限リ最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ第三國ノ地位ニ比シ優

外務省

(日本標準規格B5) S 1.1.1.0-59 677-0.1.1-656

越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與ニ付テハ佛蘭西國ハ右便宜供與ハ帝國政府ノ趣旨トスル所ハ專ラ蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スベキモノナルコト並ニ右ハ支那ニ境スル印度支那ノ州ニ限り適用セラルルモノナルコトヲ了承致候右條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スベキ旨命ズルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ豫メ除外セラルルコトナカルベク且佛蘭西國軍當局ニ發セラルル訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルベ

外務省

(日本標準規格B5) S 1.1.1.0-59 678 657

キモノニ有之候

前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルベク候

兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ
及之ヲ満足セシメ得ベキ方法ヲ正確ニ知ラシムベキ情報ヲ交換ス
ルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル
支那諸州ニ於ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルルモノトス

右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事的便宜供與ノ
爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信頼的接觸行ハルルモノトス
佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルベキ各種便宜供與ニ伴フ財
政的負擔ハ何等之ヲ負ハザルベキモノトス右便宜供與ハ軍事占領
ノ性質ヲ有スルモノニ非ズシテ嚴ニ作戰上ノ必要ニ限ラルルモノ

外務省 (II) 本標準規格 B5) S 1.1.1.0 - 59 679 658

トシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハルルモノ
トス

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戦争行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自
体ガ印度支那ニ誘致スルコトアルベキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支
那ノ蒙ルコトアルベキ損害ニ付賠償ノ責ニ任ズルコトヲ約スルモ
ノトス

右申進旁本使ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

外務省 (II) 本標準規格 B5) S 1.1.1.0 - 59 680 659

件
回
大
使
來
函
寫
稿

寫

Tokyo, le 30 Août 1940.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de
Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît
les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans
le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement
Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le
Japon entend respecter les droits et intérêts de la
France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité
territoriale de l'Indochine et les droits souverains
de la France sur toutes les parties de l'Union Indo-
chinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la
France est prête à négocier rapidement les moyens de dé-
velopper les échanges entre l'Indochine et le Japon et
d'assurer en Indochine au Japon et à ses ressortissants
la situation la plus avantageuse possible et en tout cas
une situation prépondérante par rapport à celle des
autres Puissances Tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles
d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la
France

A Son Excellence
Monsieur Yosuke Matsuoka
Ministre des Affaires Etrangères
etc. etc. etc.
Tokyo

S 1.1.1.0 - 59

683

660

France prend acte qu'elles sont uniquement destinées
dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le
règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-
Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à
disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin
qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise
limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est
prêt à charger le Commandement des troupes françaises
en Indochine de traiter ces questions militaires avec
le Commandement japonais. Aucune des demandes que le
Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue à
priori et les instructions envoyées aux autorités
militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs
à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions
suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le
couvert de leur parole d'honneur de soldat des infor-
mations permettant de connaître exactement les besoins
de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins
pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront
que la conduite d'opérations dans les provinces
chinoises limitrophes de l'Indochine.

A

S 1.1.1.0.59 682

661

A la suite de cet échange d'informations des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par les actes des troupes adverses que seule la présence des forces japonaises aurait attirées en Indochine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre les assurances de ma très haute considération,

(L. S.) Charles Arsène-Henry
Ambassadeur de France.

S 1.1.1.0 - 59 681

662

松岡外相の演説(八月三十日)
(佛國大使來訪譯文)

以着翰啓上致候陳者本使ハ佛蘭西國政府ハ極東ノ經濟的及政治的
分野ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光
榮ヲ有シ候

依テ佛蘭西國政府ハ帝國政府ニ於テ日本國ガ極東ニ於ケル佛蘭西
國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全並ニ印度支那聯邦ノ全部
ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨ノ保障ヲ佛
蘭西國政府ニ與ヘラレンコトヲ期待スルモノニ有之候

經濟的分野ニ關シテハ佛蘭西國ハ印度支那及日本國間ノ交易ヲ增
進スルト共ニ印度支那ニ於テ日本國及其ノ臣民ニ對シ出來得ル限
リ最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ第三國ノ地位ニ比シ優
越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候

日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與
ニ付テハ佛蘭西國ハ右便宜供與ハ帝國政府ノ趣旨トスル所ハ專ラ
蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時
的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スヘキモノナルコト並
ニ右ハ支那ニ境スル印度支那ノ州ニ限り適用セラルハモノナルコ
トヲ了承致候右條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭
西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理
スヘキ旨命スルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求
ハ其ノ何レモ豫メ除外セラルコトナカルヘク且佛蘭西國軍當局
ニ發セラルハ訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルヘ
キモノニ有之候

S 1.1.1.0-59

685

664

S 1.1.1.0-59

684

663

前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルヘク候

兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ
及之ヲ満足セシメ得ヘキ方法ヲ正確ニ知ラシムヘキ情報ヲ交換ス
ルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル
支那諸州ニ於ケル作戦行動ニ關スルモノニ限ラル、モノトス

右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事の便宜供與ノ
爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信頼的接觸行ハル、モノトス
佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルヘキ各種便宜供與ニ伴フ財
政的負擔ハ何等之ヲ負ハサルヘキモノトス右便宜供與ハ軍事占領
ノ性質ヲ有スルモノニ非シテ嚴ニ作戦上ノ必要ニ限ラル、モノ
トシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハル、モノ

665

686

8 1.1.1.0 - 59

トス

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自
体カ印度支那ニ誘致スルコトアルヘキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支
那ノ蒙ルコトアルヘキ損害ニ付賠償ノ責ニ任スルコトヲ約スルモ
ノトス

666

右申進券本使ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向ツテ敬意ヲ表シ候 敬具

昭和十五年八月卅日

佛蘭西國特命全權大使「シャルル・アルセーヌ・アンリー」

外務大臣 松岡洋右閣下

8 1.1.1.0 - 59 687

極
秘

Ambassade
de la
République Française
au
Japon

Tokyo, le 30 Août 1940

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens de développer les échanges entre l'Indochine et le Japon et d'assurer en Indochine au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas une

situation

S 1.1.1.0 - 59

691

667

- 2 -

situation prépondérante par rapport à celle des autres Puissances tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement destinées dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement Japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue a priori et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur

S 1.1.1.0 - 59

690

668

leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise, et la façon dont les dits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans les provinces Chinoises limitrophes de l'Indochine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que

par

S 1.1.1.0-59 689
669

par les actes des troupes adverses que seule la présence des forces japonaises aurait attirées en Indochine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé: Charles Arsène Henry.

A Son Excellence.

Monsieur Yosuke Matsuoka

Ministre des Affaires Etrangères

etc. etc. etc.

Tokyo.

S 1.1.1.0-59 688
670

(外務大臣往翰寫)

歐三機密第三八號

以書翰啓上致候陳者昭和十五年八月三十日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申
越相成敬承致候

本使ハ佛蘭西國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本國
ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候

依テ佛蘭西國政府ハ帝國政府ニ於テ日本國ガ極東ニ於ケル佛蘭西
國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全並ニ印度支那聯邦ノ全部
ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨ノ保障ヲ佛
蘭西國政府ニ與ヘラレンコトヲ期待スルモノニ有之候
經濟的分野ニ關シテハ佛蘭西國ハ印度支那乃日本國間ノ交易ヲ增
進スルト共ニ印度支那ニ於テ日本國及其ノ國民ニ對シ出來得ル限

極秘

リ敢モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ第三國ノ地位ニ比シ優
越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與
ニ付テハ佛蘭西國ハ石使直兵與ハ帝國政府ノ趣旨トスル所ハ專ラ
蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時
的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スヘキモノナルコト並
ニ石ハ支那ニ境スル印度支那ノ州ニ限り適用セララルモノナルコ
トヲ了承致候右條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭
西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ石軍事的問題ヲ處理
スヘキ旨命スルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求
ハ其ノ何レモ隊メ除外セララルコトナルベク且佛蘭西國軍當局

S 1.1.1.0 - 59

693

672

S 1.1.1.0 - 59

692

671

ニ發セラルル訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルヘキモノニ有之候

前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルヘク候

兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及之ヲ満足セシメ得ベキ方法ヲ正確ニ知ラシムベキ情報ヲ交換スルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル支那諸州ニ於ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルルモノトス

右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事の便宜供與ノ爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信賴的接觸行ハルルモノトス佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルベキ各種便宜供與ニ伴フ財政的負擔ハ何等之ヲ負ハザルベキモノトス右便宜供與ハ軍事占領

6 1.1.1.0 - 59

694

673

ノ性質ヲ有スルモノニ非ズシテ嚴ニ作戰上ノ必要ニ限ラルルモノトシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハルルモノトス

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自体ガ印度支那ニ誘致スルコトアルベキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支那ノ蒙ルコトアルベキ損害ニ付賠償ノ責ニ任ズルコトヲ約スルモノトス

右貴翰ニ對スル回答トシテ本大臣ハ日本國政府ハ極東ニ於ケル佛蘭西國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全及印度支那聯邦ノ全部ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨竝ニ佛蘭西國政府ヨリ申越サレタル提議ハ之ヲ受諾シ且日本國ノ要望ニ満足ヲ與フ

6 1.1.1.0 - 59

695

674

ルコトヲ目的トスル交渉カ遲滞ナク開始セラレ速ニ所期ノ目的カ達
成セラルルコトヲ期待スルト共ニ佛蘭西國政府ヨリ爾今印度支那官
憲ニ對シ石ノ爲必要ナル訓令ヲ發セラレニコトヲ希望スル旨閣下ニ
通報スルノ光榮ヲ有シ候

本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候

敬具

昭和十五年八月三十日

外務大臣 松岡洋右

佛蘭西國特命全權大使

「シャルル・アルセーヌ・アンロー」閣下

S 1.1.1.0-59

696

675

(Traduction)

極秘

Tokyo, le 30 Août 1940.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre en date du 30 Août 1940 dont le contenu est le suivant:

"J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens de développer les échanges entre l'Indochine et le Japon et d'assurer en Indochine

au
S 1.1.1.0-59 676 701

- 2 -

au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas une situation prépondérante par rapport à celle des autres Puissances Tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement destinées dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue a priori et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces

S 1.1.1.0-59 700 677

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans les provinces chinoises limitrophes de l'Indochine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités

S. 1.1.1.0-59 699 678

autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par les actes des troupes adverses que seule la présence des forces japonaises aurait attirées en Indochine.

En réponse à la lettre de Votre Excellence j'ai l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement du Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise;

Le Gouvernement du Japon accepte, d'autre part, les propositions qui lui ont été présentées par le Gouvernement Français et compte que les négociations destinées à donner satisfaction aux demandes japonaises seront ouvertes sans délai et promptement menées à bonne fin. Il exprime le vœu que le Gouvernement Français donne aux autorités indochinoises

S. 1.1.1.0-59 698 679

indochinoises des instructions nécessaires à cet effet d'ores et déjà.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(L. S.) Ministre des Affaires étrangères.

S. 1.1.1.0-59 697

680

八月三十日午五時
松岡大臣トシ
大佐ノ百ニテ控
了セシメテ書寫
及基ノ決又

(佛國大使來翰譯文)

以書翰啓上致候陳者本使ハ佛蘭西國政府ハ極東ノ經濟的及政治的
分野ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光
榮ヲ有シ候

依テ佛蘭西國政府ハ帝國政府ニ於テ日本國ガ極東ニ於ケル佛蘭西
國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全竝ニ印度支那聯邦ノ全部
ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨ノ保障ヲ佛
蘭西國政府ニ與トラレンコトヲ期待スルモノニ有之候
經濟的分野ニ關シテハ佛蘭西國ハ印度支那及日本國間ノ交易ヲ增
進スルト共ニ印度支那ニ於テ日本國及其ノ臣民ニ對シ出來得ル限
リ最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ第三國ノ地位ニ比シ優
越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候

外務省

日本標準規格B5) 6.1.1.0-59 702

681

日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與
ニ付テハ佛蘭西國ハ右便宜供與ハ帝國政府ノ趣旨トスル所ハ專ラ
蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時
的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スヘキモノナルコト竝
ニ右ハ支那ニ境スル印度支那ノ州ニ限り適用セララル、モノナルコ
トヲ了承致候右條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭
西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理
スヘキ旨命スルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求
ハ其ノ何レモ豫メ除外セララル、コトナカルヘク且佛蘭西國軍當局
ニ發セラル、訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルヘ
キモノニ有之候

外務省

日本標準規格B5) 6.1.1.0-59 703

682

前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルヘク候
兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ
及之ヲ満足セシメ得ヘキ方法ヲ正確ニ知ラシムヘキ情報ヲ交換ス
ルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル
支那諸州ニ於ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラル、モノトス
右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事の便宜供與ノ
爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信賴的接觸行ハル、モノトス
佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルヘキ各種便宜供與ニ伴フ財
政的負擔ハ何等之ヲ負ハサルヘキモノトス右便宜供與ハ軍事占領
ノ性質ヲ有スルモノニ非シテ嚴ニ作戰上ノ必要ニ限ラル、モノ
トシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハル、モノ

外務省

(日本標準規格B5)

S 1.1.1.0-59

704

683

トス
最後ニ帝國政府ハ自己ノ戦争行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自
体力印度支那ニ誘致スルコトアルヘキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支
那ノ蒙ルコトアルヘキ損害ニ付賠償ノ責ニ任スルコトヲ約スルモ
ノトス

右申進旁本使ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向ツテ敬意ヲ表シ候 敬具

昭和十五年八月廿日

佛蘭西國特命全權大使「シャルル、アルセーヌ、アンリー」

外務大臣 松岡洋右閣下

外務省

(日本標準規格B5)

S 1.1.1.0-59

705

684



Ambassade
de la
République Française
au
Japon

Tokyo, le 30 Août 1940

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens de développer les échanges entre l'Indochine et le Japon et d'assurer en

Indochine

A Son Excellence

Monsieur Yosuke Matsuoka
Ministre des Affaires Etrangères
etc. etc. etc.
Tokyo

S 1.1.1.0 - 59

708

685

Indochine au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas une situation prépondérante par rapport à celle des autres Puissances tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement destinées dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement Japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue a priori et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont les dits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations

dans

S 1.1.1.0 - 59

707

686

dans les provinces Chinoises limitrophes de l'Indochine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par les actes des troupes adverses que seule la présence des forces japonaises aurait attirées en Indochine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé: Charles Arsène Henry.

S 1.1.1.0 - 59 706

687

八月二十九日海軍部から林少将に付し、申越、係り別紙送

外務大臣ヨリ「アンリー」宛申入希望

八月二十七日 大本營陸軍部

全 海軍部

日本軍ハ秋季作戰ハ為 日佛印軍事協定ノ取極ヲ

急キアリ。統帥部ハ至急大本營富永少将ヲ

派遣シ出先陸海軍最高指揮官代表ヲ兼ヌハ

キ西原少将ニ対シ河内ニ於テ取極方ヲ訓令セシ

ムベキニ付八月三十一日迄ニ現地協定ヲ成立セシム

外務省

S 1.1.1.0-59 709

688

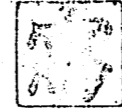
ル様佛印總督ニ訓令セラルル如ク取計ハレ度

外務省

S 1.1.1.0-59 710

689

極秘



七月三十日
松岡外相ヲ以テ佛國ニ在リテ口頭ニ以テ申入ル情
三

一 本貴翰中ニハ佛側ハ八月二十一日西歐亞局長ヨリ貴使ニ具体的内容ノ概略ヲ内示セル我方軍事的要求ヲ受諾スヘキ旨ノ明記ナキ處貴使ハ去ル二十五日大橋次官ニ對シ佛國トシテハ体面上右ノ旨ヲ文章ニ明記シ得サルモ實際上右要求ノ何レヲモ受諾スルコトニナリ居ル旨明言セラレン趣ナルカ帝國政府トシテハ佛國政府ノ右聲明ニ信賴シ本貴翰ヲ以テ御申越ノ次第ヲ受諾スルモノナリ
二 帝國政府ハ之ニテ我軍事的要求ハ佛印ニ於テ直チニ實現セラルヘキモノト思考スルモノナルカ日本軍ハ諸般ノ情勢上右要求ノ實現ヲ急キ居ル次第ニシテ軍中央ニ於テハ佛印經由蔣政權向物資輸送停止狀況視察委員長タル西原少將ヲシテ出先陸海軍最高指揮官代表ヲ兼ネシムルコトトシ全少將ニ對シ河内ニ於テ佛國側軍司令官トノ間ニ右我方要求實現ノ爲ノ現地取極ヲ成ルヘク速カニ出來得レハ明日中ニ成立セシムル様訓令セリ依テ佛國側ニ於テモ佛印總督ニ對シ西歐亞局長ヨリ貴使ニ内示セル我方軍事的要求ハ實質的

外務省

(日本標準規格B5) S 1.1.1.0-59 711 690

ニ受諾済ノモノナルコトヲ通報シ大至急右取極ヲ成立セシムル様訓令方取計ハレ度シ

昭和十五年八月三十日

外務省

(日本標準規格B5) S 1.1.1.0-59 712 691



極秘

八月三十日松岡大臣ヨリ「アンリ」大使ニ對シ
口頭ヲ以テ申入済（後佛大使館參事官へ送達）

一 本貴翰中ニハ佛側ハ八月二十一日西歐亞局長ヨリ貴使ニ具体的内
容ノ概略ヲ内示セル我方軍事的要求ヲ受諾スヘキ旨ノ明記ナキ處
貴使ハ去ル二十五日大橋次官ニ對シ佛國トシテハ体面上右ノ旨ヲ
文章ニ明記シ得サルモ實際上右要求ノ何レヲモ受諾スルコトニナ
リ居ル旨明言セラレン趣ナカ帝國政府トシテハ佛國政府ノ右言
明ニ信賴シ本貴翰ヲ以テ御申越ノ次第ヲ受諾スルモノナリ
ニ 帝國政府ハ之ニテ我軍事的要望ハ佛印ニ於テ直ニ實現セラレヘキ
モノト思考スルモノナルカ日本軍ハ諸般ノ情勢上右要望ノ實現ヲ
急キ居ル次第ニシテ軍中央ニ於テハ佛印經由蔣政權向物資輸送停
止狀況視察委員長タル西原少將ヲシテ出先陸海軍最高指揮官代表
ヲ兼ネシムルコト、シ全少將ニ對シ河内ニ於テ佛國側軍司令官ト
ノ間ニ右我方要望實現ノ爲ノ現地取極ヲ成ルヘク速カニ、出來得

外務省

日本標準規格B5) S 1.1.1.0-59 713 692

レハ明日中ニ成立セシムル様訓令セリ依テ佛國側ニ於テモ佛印總
督ニ對シ西歐亞局長ヨリ貴使ニ内示セル我方軍事的要求ハ實質的
ニ受諾濟ノモノナルコトヲ通報シ大至急右取極ヲ成立セシムル様
訓令方取計ハレ度シ

昭和十五年八月三十日

外務省

日本標準規格B5) S 1.1.1.0-59 714 693

29045
29041
29043

(分類
三
E
1
1/3)

電送第 5年3月30日 1時5分發		主管 歐陽局長
件名 佛印回次之関係件	宛 在坂内 鈴木理昭子	主任 第三課長
記録件名		昭和十五年八月三十日起草
發		松岡吉九

電信課長
發電係

往電左券一三六号ニ関シ
在坂内

本件修正佛印申出... (手書きメモ)

主ナル是龍一連... (手書きメモ)

往電一三六号... (手書きメモ)

一、本報要旨(修正箇所)

才三新中「佛印」ト「日中回次其臣民」ト「向ニ佛印」

及「日中回次」交易ノ増進ニト共ニ佛印ニ於テ「ヲ挿入」

才四新中「支那ニ在リテ佛印ノ邊境州」トアルヲ「支那」

ニ境ニ佛印一州」ト訂正シ...

電 信 案 外 務 省

(原議用紙乙)

6 1.1.1.0-59

718

697

(日本標準規格B5)

6 1.1.1.0-59

717

696

201-3

電 信 案

後半「日本政府」以下「要請」迄「左新龍直修」

本國對ニ對スル回答「シテ本木臣ト日本政府ハ極東ニ於ケル佛蘭
 蘭國ノ權利利益特ニ印度支那ノ領土保全及印度支那聯邦ノ全部ニ
 對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨並ニ佛蘭西國政
 府ヨリ申越サレタル提議ハモ受諾シ且日本朝ノ要望ニ満足ヲ與フ
 ルコトヲ目的トスル交渉ヲ開始セラレ速ニ所期ノ目的ヲ達
 成セララルコトヲ期待スルト共ニ佛蘭西國政府ヨリ爾今印度支那官
 憲ニ對シ右ノ爲必要ナル訓令ヲ發セラレンコトヲ希望スル旨閣下ニ
 通報スルノ光榮ヲ有シ候

壽存ヨリ佛蘭西國
 外務省

(原議用紙乙)

B 1.1.1.0-59 720 699

電 信 案

二 往電「一九一〇年」(往務要旨) (修中簡語)

外 務 省

ト訂正。

「不」節中「其記佛印支邊境州ニ於ケルトアルヲ」佛印
 「境」ト支那諸州ニ於ケルト訂正。

「不」節中「其件便宜供與」ト「嚴ニ作務上ノ中要
 「限」レ「ト」同ニ「軍事」在「性」質ヲ有スルモノニ
 非「ン」テ「ヲ」挿入。

(原議用紙乙)

B 1.1.1.0-59 719 698

極秘

一 本貴翰中ニハ佛側ハ八月二十一日西歐亞局長ヨリ貴使ニ具體的內
容ノ概略ヲ内示セル我方軍事的要求ヲ受諾スヘキ旨、明記ナキ處
貴使ハ去ル二十五日大橋次官ニ對シ佛國トシテハ体面上右ノ旨ヲ
文章ニ明記シ得サルモ實際上右要求、何レヲモ受諾スルコトニ
リ居ル旨明言セラレシ趣ナルカ帝國政府トシテハ佛國政府ノ右旨
明ニ信賴シ本貴翰ヲ以テ御申越、次第ヲ受諾スルモノナリ
二 帝國政府ハ之ニテ我軍事的要求ハ佛印ニ於テ直チニ實現セラルヘ
キモノト思考スルモノナルカ日本軍ハ諸般ノ情勢上右要求ノ實現
ヲ急キ居ル次第ニシテ軍中央ニ於テハ佛印經由蔣政權向物資輸送
停止狀況視察委員長タル西原少將ヲシテ出先陸海軍最高指揮官代
表ヲ兼ネシムルコトトシ全少將ニ對シ河内ニ於テ佛國側軍司令官
トノ間ニ右我方要望實現ノ爲、現地取極ヲ成ルヘク速カニ出來得
レハ明日中ニ成立セシムル様訓令セリ依テ佛國側ニ於テモ佛印總
督ニ對シ西歐亞局長ヨリ貴使ニ内示セル我方軍事的要求ハ實質的

外務省

(H 本標準規格 B5)

8 1.1.1.0 - 59 722 701

寫陸海軍總長
八月三十日 松岡外相ヨリ河内ニ對シ
佛印兩國ニ對シ
河内宛宛電
三〇一

(分類)

電 信 案	河内宛宛電 三〇一	電送第 昭和十五年八月三十日午後七時五分發	件 名 宛 在東京 大井源三	主管 歐亞局長 主任 第二課長
外 務 省	佛印兩國ニ對シ	第 八 一 號	佛印兩國ニ對シ	昭和十五年八月三十一日起草 三〇一
			記録件名 發 松岡外相	

(H 本標準規格 B5)

8 1.1.1.0 - 59 721 700

電信課長

發電係

分投

30 73

第20
三
分類

下
29034

電 信 案	一週 ア リ ー 七 使 ニ 申 入 レ 置 テ リ	著 物 交 換 後 本 大 臣 ヲ 以 テ 要 旨 別 電 カ ル	電 力 局 一 九 三 六 号 ニ 関 シ	電送第 29031 號	主管 歐亞局長
				昭和十五年八月三十日 時 0 分 發	主任 第三課長
外 務 省	佛印問題ニ関スル件	在河内	在天津	在南京	在青島
		在天津	在南京	在青島	在天津
	配録件名	發			
		松岡大臣			

電信課長

發電係

30 69

昭和十五年八月三十一日起草

日本標準規格 B5

S 1.1.1.0-59

724

703

ニ受諾済ノモノナルコトヲ通報シ大至急右取極ヲ成立セシムル様
訓令方取計ハレ度シ

昭和十五年八月三十日

日本標準規格 B5

S 1.1.1.0-59

723

702

電信案

外務省

(原議用紙乙)

其際^高大使に右一、其に付^高日本側要求ハ凡テ現地
 交渉事項中ニ包含サレ居^高レリト言ヒ^高タシニ依^高ル、本大臣
 右^高今^高次^高ノ^高往^高復^高之^高考^高ニ^高凡^高テ^高カ^高ウ^高ア^高サ^高レ^高居^高ル^高モ^高ナ^高リ^高ト
 應^高酬^高ニ^高置^高ケ^高リ^高 又^高ニ^高一^高矢^高ニ^高付^高テ^高ハ^高大^高使^高ハ^高書^高翰^高
 左^高換^高ノ^高次^高考^高ヲ^高本^高國^高政^高府^高ニ^高電^高報^高シ^高 政^高府^高ヨ^高リ^高現^高地^高ニ^高
 指^高令^高ス^高ル^高等^高ノ^高関^高係^高ヨ^高リ^高三^高十^高日^高迄^高ニ^高現^高地^高取^高極^高ヲ^高成^高立^高
 セ^高シ^高ム^高ニ^高ト^高ハ^高不^高可^高能^高ナ^高リ^高ト^高述^高ベ^高ク^高ニ^高依^高リ^高、本^高大^高臣^高ハ

S 1.1.1.0-59 725

704

(原議用紙乙)

電信案

外務省

大使ヨ^高リ^高モ^高取^高極^高成^高立^高等^高ノ^高次^高考^高ヲ^高直^高接^高佛^高印^高總^高督^高ニ^高
 電^高報^高ア^高リ^高交^高ス^高 實^高ニ^高取^高極^高成^高立^高ノ^高事^高實^高ガ^高再^高那^高創^高ニ^高涉^高レ^高
 再^高那^高創^高ガ^高何^高等^高對^高抗^高措^高置^高ヲ^高執^高ル^高ノ^高懸^高念^高ニ^高シ^高テ^高ト^高
 セ^高ザ^高ル^高ニ^高付^高現^高地^高交^高渉^高急^高速^高 妥^高結^高ノ^高要^高アル^高旨^高力^高説^高
 シ^高タル^高ニ^高大^高使^高モ^高再^高那^高創^高之^高同^高感^高ノ^高意^高ヲ^高表^高ス^高シ^高タ^高リ^高
 尚^高大^高使^高ハ^高佛^高創^高モ^高本^高件^高取^高極^高成^高立^高ニ^高付^高テ^高ハ^高何^高等^高考^高考^高
 セ^高ザ^高ル^高ニ^高ト^高、シ^高初^高キ^高旨^高述^高シ^高タ^高リ^高、依^高ル^高、本^高大^高臣^高之^高同^高

S 1.1.1.0-59 726

705

系
三
月
1
29083

電 信 案	外 務 省	暗 号 時	電送第 29040 號	主管 歐 州 長	
			昭和十五年八月三十日發	主任 第三課長	
件 名	宛	配 録 件 名	發	昭和十五年八月三十日起草	
					佛印内務二團之件 (引卷)
別紙一通		九 第 九 三 八 號			

電信課長
發電係
30 70

日本標準規格 B6
S 1.1.1.0-59 728 707

電 信 案	外 務 省	現地交際に付テリ軍例ヨリ西原少將ニ指令 及副電 布電 記先 河内 陸東 南榮 寿社 壽社ヨリ佛ニ送電アリカ
-------------	-------------	--

S 1.1.1.0-59 727 706

(原議用紙乙)

極秘

一本貫翰中ニハ傳ハレ八月二十一日歐亞局長ヨリ貴使ニ具體的內
容ノ概略ヲ内示セル我方軍事的要求ヲ受諾スル旨ハ明記ナキ處
貴使ハ未レ二十五日大橋次官ニ對シ佛國トシテハ體面上右イ軍ヲ
文章ニ明記シ得サルモ實際上右要求ハ何レモ受諾スルコトニナ
リ居ル旨明言セラレシニハ帝國政府トシテハ佛國政府ノ右旨
向ニ信賴シ本貫翰ヲ以テ御申越ノ次第ヲ受諾スルキイナリ
ニ帝國政府ハ之ニテ我軍事的的要求ハ佛印ニ於テ直チニ實現セラ
ルキモノト思考スルキイナリ日本軍ハ諸般ノ情勢上右要求ハ實現
ヲ急キ居ル末第ニテ軍中央ニ於テハ佛印由蔣軍向物資輸送
停止狀況視察委員長タル西原少將ヲシテ出先陸海軍最高指揮官代
表ヲ兼ネシムルコトトシ全少將ニ對シ河内并於佛蘭德軍司令官
トノ間ニ右我方野望實現ノ爲ノ現地取極ヲ成ルヘク速カニ出來得
レハ明日中ニ成立セシムル様訓令セリ依テ佛國側ニ於テモ佛印總
督ニ對シ歐亞局長ヨリ貴使ニ内示セル我方軍事的要求ハ實質的

(日本標準規格B5)

1.1.1.0-59

729

708

ニ受諾濟シモノナルコトヲ通報シ大至急右取極ヲ成立セシムル様
訓令ヲ取計ハレ度シ

昭和十五年八月三十日

(日本標準規格B5)

1.1.1.0-59

730

709

公務案

度

送付スルニ付委細如左
 佛大使事務及佛大使往翰字並因款
 文甚(電)添附

送付シ置キタル如本八月三十日午後一
 時本大臣ト在糸佛國大使トノ間ニ交
 換シ了セル来往翰字及同款文茲ニ
 送付スルニ付委細如左
 佛大使事務及佛大使往翰字並因款
 文甚(電)添附

日本標準規格 B5
 6 1.1.1.0-59 732 Δ711

發信用執務用		主信 1 3 4	
附甲			
附乙			
附丙			
附丁			
備考			

四三三
 四三三
 四三三

懸案

文書課長

文書課發送日 昭和拾五年八月卅日 發送

主 歐亞局長
 管 機密 第三二二號
 任 第三課長
 昭 昭和拾五年八月卅日 一日附 附屬 有

淨書 (雜) 正校(原稿) 森 (淨書)

別紙

先付送寫 名 件 先付送寫 名 件

佛印問題前件

本件之割シ八月二十八日附歐三機密第一

往信之割シ開會談要領及交換公文案

受 在何内
 鈴木總領事

信 松岡大臣

名 件 錄 記 名 人 信 發

日本標準規格 B5
 6 1.1.1.0-59 731 80-163 710